

ARRETE DU MAIRE N°20230189

TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT EU CHEMIN D'AXERIMENDI et IMPASSE OXOBY Voies communales n°1et 23

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 21 juillet 2023 par laquelle l'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT, représentée par Monsieur BANOS Thomas, domiciliée 2 Allée Olympe de Gouges 31770 COLOMIERS,

DEMANDE le report des travaux initialement accordés par l'arrêté n°20230140 en date du 8 juin 2023 pour des travaux de réhabilitation du réseau assainissement d'eaux usées, Chemin d'Axerimendi (voie communale n°1) et Impasse Oxoby (voie communale n°23) à BASSUSSARRY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de BASSUSSARRY, Chemin d'Axerimendi (voie communale n°1) et Impasse Oxoby (voie communale n°23) pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1:

Du lundi 7 août 2023 au vendredi 18 août 2023, de 7h00 à 18h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2:

Les prestations afférentes consisteront à :

- Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées
- Travaux sans tranchée (chemisage réseau EP-EU)

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **VALENTIN ENVIRONNEMENT** domiciliée à **COLOMIERS** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier
- Empiètement sur demi-chaussée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Interdiction de dépassement pour tous véhicules
- Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules
- Déviation piéton mise en place sur le trottoir opposé si empiétement sur trottoir

ARTICLE 3

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4:

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5: Le démarrage des travaux est prévu le lundi 7 août 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7:

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Zone de travaux



Fait à Bassussarry, le 25 juillet 2023 Le Maire, Michel LAHORGUE



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

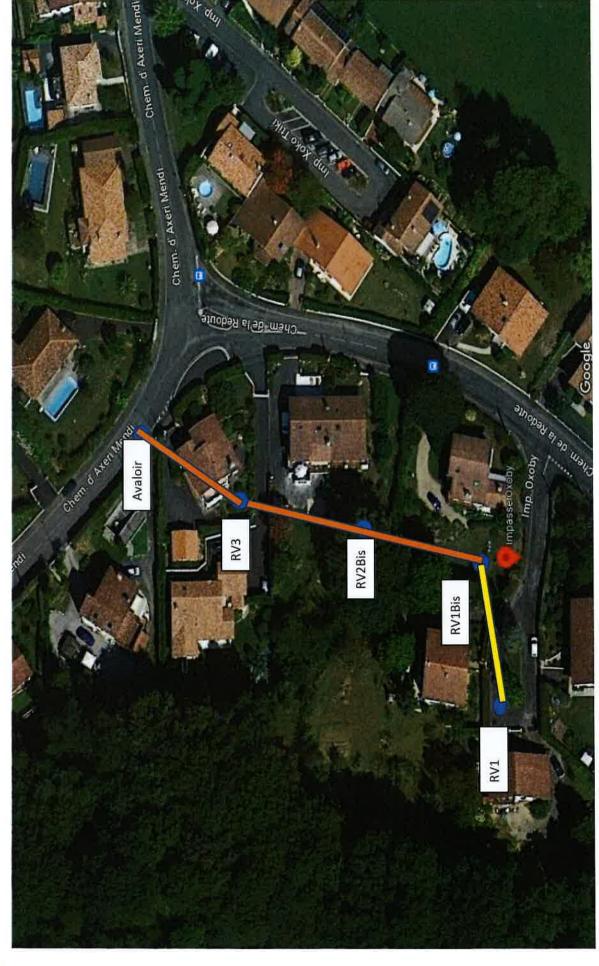


Gestionnaires des réseaux routiers

Nom : BANOS Prénom : THOMAS			
Dénomination : VALENTIN ENVIRONNEMENT Représenté par : BANOS THOMAS			
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : Allée Olympe de Gouges			
Code postal 31770 Localité : COLOMIERS Pays : FRANCE			
Téléphone 06.64.84.84.13 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Courriel: thomas.banos @ valentintp.com			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom: Prénom:			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :			
Code postalLocalité :Pays :			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :			
Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n°			
Hors agglomération En agglomération			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +			
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Impasse Oxoby - Chemin d'axeri Mendi			
Code postal 64200 Localité : BASSUSSARRY			
Nature et date des travaux			
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : N° 20230140			
Description des travaux : Réhabilitation du réseau d'eaux usées sans tranchée			
Description des travaux : Renabilitation du reseau d'eaux usees sans tranchee			
Description des travaux : Kenabilitation du reseau d'eaux usees sans trancnee			
Description des travaux : Kenabilitation du reseau d'eaux usees sans trancnee			
Description des travaux : Kenabilitation du reseau d'eaux usees sans trancnee			
Description des travaux : Kenabilitation du reseau d'eaux usees sans trancnee Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j			
10i			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j Réglementation souhaitée			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j Purée de la réglementation souhaitée Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10j Date de début de réglementation 07/08/2023 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation Concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j Purée de la réglementation souhaitée Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10j Date de début de réglementation 07/08/2023 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation Concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation			
Date prévue de début des travaux : 07/08/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10j Réglementation souhaitée Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 10j Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement			

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : \(\frac{30}{20} \) km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :	Stationner véhicules légers poids lourds	Dépasser véhicules légers ☑ poids lourds ☑	
Autres prescriptions :			
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par : Le demandeur Une entreprise spécialité			
Nom : Prénom : Dénomination : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :			
Code postalLocalité :			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :			
Pièces jointes à la demande			
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant : Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème			
J'atteste de l'exactitude des informations foumies Fait à : Le : 21/07/2023 Nom : BANOS Prénom : THOMAS Oualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX			





Regard de visite





Regards de visite

TIR 2 – XXml --- ØXX





Réhabilitation du réseau d'assainissement

Commune de BASSUSSARRY

Impasse OXOBY, Chemin d'axeri Mendi

Chantier mobile:

- Impasse Oxoby : Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),
- Chemin d'axeri Mendi : Occupation d'une ½ voie de circulation (Regard positionné sur une ½ chaussée),

Arrêtés à prévoir :

- Impasse Oxoby et Chemin d'axeri Mendi
- Occupation d'une % voie de circulation (Regard positionné sur une % chaussée),
 - Emprise chantier entre la rue du marché et la Rue Lacarre
- Stationnement gênant à hauteur des travaux. Lors des travaux empiétant sur trottoir une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera mise en
- Horaire des travaux à prévoir dans l'arrêté : 7h-18h.



BASSUSSARRY – Impasse Oxoby, Chemin d'axeri mendi Travaux sans tranchée (Chemisage réseau EP-EU)

Emprise chantier



Colomiers le 08/06/2023

TBS Ind1